

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

NOTIFICATION DE MODIFICATION DE
L'ABRÉGÉ APPROUVÉ PAR L'ADMINISTRATION
CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

(règle 38.3) et instruction administrative 515 du PCT)

| | | |
|---|--|--|
| Destinataire : | | Date d'expédition (jour/mois/année) |
| Référence du dossier du déposant ou du mandataire | POUR INFORMATION SEULEMENT | |
| Demande internationale n° | Date du dépôt international (jour/mois/année) | |
| Déposant | | |

Il est notifié au déposant que l'administration chargée de la recherche internationale a examiné les observations que le déposant lui a fait parvenir au sujet de l'abrégé et qu'il a été décidé ce qui suit :

- le texte de l'abrégé demeure tel que précédemment établi ou approuvé par l'administration (formulaire PCT/ISA/210), et ce pour les raisons indiquées ci-dessous ou dans l'annexe.
- le texte de l'abrégé est modifié en fonction des observations du déposant et est désormais celui qui est reproduit ci-dessous ou dans l'annexe.

Une copie de la présente notification et de toute pièce annexe, le cas échéant, a été envoyée au Bureau international

| | |
|---|------------------------|
| Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale | Fonctionnaire autorisé |
| n° de télécopieur | n° de téléphone |

